

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Monsieur Philippe LEANDRI informe l'Assemblée qu'en raison du vote du Compte Financier Unique 2023, il ne peut présider cette séance. Il propose que Madame Frédérique ARNOULD préside la séance. L'Assemblée approuve à l'unanimité par vote à main levée

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance et désignation de Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND en tant que secrétaire de séance, assistée de Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services

2. **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 – Délibération n°2024/39**

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Par délibération n° 2023/211 du 27 novembre 2023, la Commune de Grans s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 935 046,65	11 751 325,84	22 686 372,49
	Recettes réalisées (1)	B	9 790 143,48	10 560 146,55	20 350 290,03
	Restes à réaliser	C	16 333,21	0,00	16 333,21
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 180 042,37	12 361 528,29	24 541 570,66
	Dépenses réalisées (1)	E	5 867 338,80	10 756 885,91	16 624 224,71
	Restes à réaliser	F	2 550 671,00	0,00	2 550 671,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 922 804,68	-196 739,36	3 726 065,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 244 995,72	610 202,45	1 855 198,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 167 800,40	413 463,09	5 581 263,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 534 337,79	0,00	-2 534 337,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 633 462,61	413 463,09	3 046 925,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU. Monsieur Philippe LEANDRI quitte la salle.

Le rapporteur propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2023 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Discussion :

Monsieur Pascal VARLOUD remercie Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services et l'agent du service comptabilité pour ce travail.

Monsieur Patrick REBOUL rappelle que ce CFU est expérimental et demande si ce sera maintenu. Il remercie d'avoir élaboré la note de synthèse aussi bien pour le CFU que pour le Budget Primitif, ce qui a facilité la compréhension. Il souhaite faire un petit rappel au sujet des excédents : en 2020, l'excédent était de près de 2 400 000€, en 2021, il était de près de 2 000 000€, en 2022, l'excédent était de 1 500 000€ et en 2023, il n'est que de 413 000€. Il espère que tout le monde en a conscience. Il sait qu'une commune n'a pas vocation à être une caisse d'épargne mais à ce jour, l'excédent est très faible par rapport aux années précédentes et cela commence à être dangereux. Il n'est pas certain que la Commune tienne encore pendant 3 ou 4 ans. Il ne souhaite pas rentrer davantage dans le détail mais précise qu'ils vont s'abstenir.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve le Compte Financier Unique 2023 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance et ait confié celle-ci à Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- ↳ Autorise Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Monsieur Philippe LEANDRI entre à nouveau dans la salle.

3. Affectation des résultats budgétaires 2023 – Délibération n°2024/40

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Vu l'article L21311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique. Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le Budget de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 413 463,09 €.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement a donné lieu à un excédent de 5 167 800,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Reprend le solde, soit 413 463,09 € en report d'excédent à la section de fonctionnement (affectation au compte 002 en recette) sur l'exercice 2024
- ↳ Reprend le solde, soit 5 167 800,40 € en report d'excédent à la section d'investissement (affectation au compte 001) sur l'exercice 2024
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. Vote des taux de taxes locales directes pour 2024 et de l'Etat 1259 – Délibération n°2024/41

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a pour mission de voter les taux des contributions directes communales pour 2024.

Le rapporteur rappelle que les taux appliqués en 2023 étaient les suivants :

Taxes	Taux communal
Foncier bâti (FB)	27,00 %
Foncier non bâti (FNB)	15,34 %
Taxe d'habitation (THS)	4,51%

Au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de rajouter le taux départemental 2024 qui est de 15,05%.

Le taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de la taxe d'habitation sont maintenus à l'identique pour 2024.

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2024, les taux globaux proposés à voter pour l'année 2024 sont les suivants :

Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux 2024
Foncier bâti (FB)	27,00 %	15,05%	42,05 %
Foncier non bâti (FNB)	15,34 %	-	15,34%
Taxe d'habitation (THS)	4,51 %	-	4,51%

Sur les bases fiscales d'imposition mentionnées sur l'état 1259 de 2024 avec les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation multipliés par les taux de 2024, le produit attendu s'élève à 3 708 434 €. Ce produit correspondant au besoin d'équilibre du budget.

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies 1.1 du Code Général des Impôts,

Discussion :

Monsieur Georges RAILLON ironise en indiquant qu'il pourrait croire qu'ils sont généreux vis-à-vis des Gransois. Il rappelle que la valeur de base locative va augmenter de 3,9%. Et sur les 2 ans, cela représente pour les contribuables gransois une augmentation de plus de 25% de la taxe foncière si on ajoute l'effet cascade de l'évolution de la valeur locative. Il estime que cela va à l'encontre de la politique de l'accession à la propriété : quel est l'intérêt de devenir propriétaire et payer des impôts alors qu'en tant que locataire, il n'y a plus d'impôts à payer. Il pense qu'il aurait été généreux de diminuer la part du taux communal.

Monsieur Philippe LEANDRI donne des exemples de tout ce qui a augmenté dans le budget de la Commune sans augmenter les tarifs des services à la population. Aujourd'hui, il faut faire face aux augmentations. Il précise que le taux de 3,9% est fixé par l'Etat.

Monsieur Georges RAILLON fait remarquer que la rémunération des titulaires a diminué. Il souhaite garder constant le revenu de l'imposition. En gardant la même manne financière, il est possible de baisser le taux communal. Il y a un certain nombre de points où cela baisse : le carburant, l'entretien des bâtiments publics...

Monsieur Philippe LEANDRI précise que sur les charges imposées à la Commune, ils ne peuvent rien faire.

Monsieur Georges RAILLON rappelle qu'en 2 ans, la recette d'impôt a augmenté de 28% même si ce n'est pas du fait de la Commune.

Monsieur Philippe LEANDRI répond qu'il ne voit pas trop où se trouve l'augmentation en 2024.

Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services autorisé à prendre la parole, rappelle que l'attribution de compensation a diminué. Il pense qu'il s'agit d'erreurs d'appréciation dans la lecture du document.

Monsieur Patrick REBOUL demande une explication sur l'état 1259 où se trouve des allocations compensatrices pour les industriels au dos du document. Il y a un dégrèvement de 538 000€. Il constate depuis 2 ans que l'Etat dégrève les entreprises. En permettant aux entreprises de s'installer sur la Commune, cela se fera finalement au détriment des administrés par l'intermédiaire de la taxe foncière puisque l'Etat dégrève depuis 2 ans les locaux des entreprises.

Monsieur Philippe LEANDRI répond que le seul point sur lequel le Maire peut intervenir c'est la taxe foncière. Même si l'Etat en dégrève une partie, c'est le seul moyen pour les Communes de récupérer des recettes.

Monsieur Patrick REBOUL s'interroge sur le montant que représente le dégrèvement au niveau national si sur Grans l'Etat donne 500 000€.

Monsieur Philippe LEANDRI confirme que c'est là que le Maire n'a aucun pouvoir.

Monsieur Patrick REBOUL demande s'il s'agit des entreprises dans leur globalité ou uniquement la logistique.

Monsieur Philippe LEANDRI répond qu'il s'agit des entreprises en général. Il souhaite recentrer le débat en rappelant qu'ils ne sont pas à l'Assemblée Nationale mais en Conseil Municipal et qu'ils sont là pour voter sur ce qui relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de voter les taux d'imposition globaux 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,34 %,
 - Taxe d'habitation : 4,51 %.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'Etat 1259 transmis par les services de l'Etat,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces s'y afférentes.

5. Mise en place d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'année 2024 – Délibération n°2024/42

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des autorisations de programmes sont nécessaires pour les opérations d'investissement pluriannuelles.

Selon l'article L2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les dotations budgétaires aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au titre de l'année 2024 compte tenu de l'avancement de plusieurs projets et de la révision de certains et notamment des travaux financés par le CDDA, il convient de revoir la délibération n°2023/03 du 15 février 2023 et de la réajuster afin que le Budget Primitif 2024 puisse prendre en compte les AP/CP correspondantes.

Compte tenu que la commune a adopté le passage à la norme comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il sera fait un point à chaque Conseil Municipal par délibération de l'évolution des AP/CP 2024.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Ouvre les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements suivants et annule les crédits de paiement votés dans la délibération n°2023/03 du 15 février 2023 :

Projets	AP 2024	CP 2024	CP 2025 et années suivantes
Mission de maîtrise d'œuvre et travaux de construction d'une aile ouest et réhabilitation de l'aile nord de la Mairie	805 000	805 000	
Rénovation du parvis de la Mairie	801 000	801 000	
Mission de Maîtrise d'œuvre et travaux de construction Pôle Socio-culturel	10 986 050	550 000	10 436 050
Mission de maîtrise d'œuvre et travaux de construction d'un parking au profit du Pôle Socio-culturel et aménagement réseaux (AEP/EU/Réseaux secs)	2 110 727	100 000	2 010 727
TOTAL	14 702 777	2 256 000	12 446 777

- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à l'exécution de ces programmes.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Approbation du Budget Primitif 2024 – Délibération n°2024/43

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune, dressé par elle et appuyé de tous les documents à même de justifier ces propositions.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2024,

Vu la délibération n°2024/39 du 8 avril 2024 approuvant le compte financier unique 2023,

Le rapporteur indique que le Budget Primitif 2024 de la Commune s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes : 8 298 881,77 €,
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes : 11 157 454,10 €,

Le budget global s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 456 335,87 €.

Les restes à réaliser sont en dépenses de 2 550 671,00 € et en recettes de 16 333,21 €.

Le rapporteur propose de passer au vote du Budget Primitif 2024 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Discussion :

Monsieur Pascal VARLOUD renouvelle toutes ses félicitations à la Direction Générale des Services et à Madame Gabriella VALVASON-SERODINE pour la qualité des documents.

Monsieur Georges RAILLON demande à quoi correspond le poste « Aide », à l'article 65134 d'un montant de 210 000€ (page 40)

Monsieur Philippe LEANDRI répond qu'il s'agit du CCAS. L'année précédente, il n'était pas validé à cette imputation. Il fallait ventiler le budget du CCAS correctement. L'année dernière ce n'était pas bon.

Monsieur Patrick REBOUL précise que pour le vote du budget, ils vont à nouveau s'abstenir non pas pour le fonctionnement car ils sont certains que les services font leur maximum pour économiser, mais pour leurs désaccords concernant les investissements. Ils ont 2 questions concernant les recettes : page 44, il est indiqué que la Commune va percevoir de la Métropole 497 801€. Il demande si cette somme sera versée par la Métropole et si elle sera pérenne.

Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services, autorisé à prendre la parole, répond qu'il s'agit d'une recette liée au transfert de la compétence voirie à la Métropole. Cela concerne uniquement cette année.

Monsieur Patrick REBOUL confirme que c'est ce qu'ils avaient compris et précise que pour l'année prochaine, il faudra donc trouver 500 000€. A la page 43, il est prévu à l'imputation 73123, Taxe communale Droits de mutation, une somme de 350 000€ alors que l'année dernière, la Commune que 270 000€.

Monsieur Philippe LEANDRI les invite à regarder l'étude faite chez les notaires. Aujourd'hui, en observant la courbe de l'immobilier, rien ne se vend, donc il n'y a pas de droit de mutation. Il a été prévu exactement ce qui se passe au niveau national. Si l'année prochaine les ventes reprennent, le montant augmentera.

Monsieur Patrick REBOUL demande à Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal VARLOUD comment il qualifie son budget 2024

Monsieur Pascal VARLOUD répond que c'est un budget de raison et d'ambition.

Monsieur Philippe LEANDRI souhaite féliciter Monsieur Pascal VARLOUD qui s'est investi en très peu de temps dans la maîtrise du budget.

Monsieur Georges RAILLON ajoute qu'il reste inquiet quant à ce budget.

Monsieur Pascal VARLOUD suggère de savourer ce budget, étant donné les projections à venir.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Approuve le Budget Primitif 2024 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Admission de créances éteintes pour l'année 2024 – Délibération n°2024/44

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Le rapporteur informe l'Assemblée de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Arles d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 51,10 €, (cinquante et un euros et dix centimes).

À la suite de la décision du 28 février 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers des Bouches-du-Rhône décidant d'imposer un effacement des dettes de ce contribuable, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

La décision s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute possibilité de recouvrement postérieur. L'admission de ces créances en tant que créances éteintes doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le montant des créances éteintes s'élève à 51,10 € (cinquante et un euros et dix centime). Elles feront l'objet d'un mandat à ce contribuable aux fins d'annulation.

Vu le courriel du Service de Gestion Comptable d'Arles, reçu en Mairie le 11 mars 2024,

Vu l'obligation d'adopter une délibération spécifique pour ces créances éteintes,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'approuver l'effacement de la créance d'un montant de 51,10€,
- ✎ Précise que ces créances feront l'objet d'un mandat aux fins d'annulation,
- ✎ Dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 6542.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

8. Approbation des offres des lots n°1 et 2 du marché de travaux n°2024 – T – 02 M « Réaménagement du parvis, de la voirie et de l'éclairage public aux abords de bâtiments communaux » - Délibération n°2024/45

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grans a engagé une consultation en vue de la requalification du parvis, de la voirie et de l'éclairage public des bâtiments communaux situés Boulevard Victor Jauffret ainsi que la reprise des enrobés sur une partie de la cour intérieure des services de la Mairie,

A cette fin, Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2023/162 du 25 septembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'aménagement du Boulevard Victor Jauffret,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, publié sur le profil acheteur le 8 février 2024, paru sur le TPBM le 14 février 2024 annonce n°MP31091 et sur le site Le Moniteur Marchés Online le 10 février 2024 annonce n°AO-2407-3112,

Vu les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 à -6 du Code de la Commande Publique,

Vu les 69 dossiers de consultations téléchargés et les 5 offres remises,

Vu l'analyse faite par la maîtrise d'ouvrage et les échanges avec les sociétés candidates,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission marché réunie concernant l'attribution des deux lots constituant ce marché,

Considérant que les entreprises désignées ci-dessous proposent à l'assemblée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Approuve les marchés détaillés ci-dessous et tous les documents s'y rapportant,

Désignation	Lot n°1 : Terrassement / VRD	Lot n°2 : Éclairage (Tranches ferme et conditionnelle)
Attributaire	SAINT LOUISIENNE DE TRAVAUX PUBLICS (SLTP) 13230 Port-Saint-Louis-du Rhône	SANTERNE CAMARGUE sous enseigne CITEOS 13140 MIRAMAS
Montant total HT	409 799,30 €	164 995,30 €.
Montant total TTC (TVA 20%)	491 759,16 €	197 994,36 €
Soit TTC en toutes lettres	Quatre-cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-neuf euros et seize cents	Cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-six cents

- ☞ Dit que le prix global et forfaitaire des travaux se décompose de la manière suivante :

	Tranche ferme	Tranche ferme + Tranche conditionnelle
Montant total HT	499 294,60 €	574 794,60 €
Montant total TTC (TVA 20%)	599 153,52 €	689 753,52 €
Soit TTC en toutes lettres	Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-trois euros et cinquante-deux cents	Six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-deux cents

- ☞ Dit que le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois, période de préparation d'un mois comprise. Que la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle sera prise au plus tard deux mois après le début d'exécution des prestations.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

9. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2023-T-15 M « Aménagement de la Salle d'Honneur, Lot n°1 : Menuiseries bois – Parquets bois » - Délibération n°2024/46

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/194 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des lots n°1 à 3 du marché de travaux « Aménagement de la Salle d'Honneur », le lot n°1 : Menuiseries bois – Parquets bois a été conclu avec la société TR BOIS (DIFFERENCE BOIS) pour un montant total hors taxes de quarante-huit mille quarante-neuf euros et quarante-cinq cents (48 049,45 € HT),

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires en phase chantier : Fabrication et pose d'un pupitre de conférence fixe,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de deux mille neuf cent vingt euros et quarante-cinq cents hors taxes (2 920,45 €) entraînant une augmentation de 6,08 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Aménagement de la Salle d'Honneur Lot n°1 : Menuiseries bois – Parquets bois » avec la société TR BOIS (DIFFERENCE BOIS) portant le montant total du marché à cinquante mille neuf cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix cents hors taxes (50 969,90 € HT) soit soixante-et-un mille cent soixante-trois euros et quatre-vingt-huit cents toutes taxes comprises (61 163,88 € TTC).
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

10. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2023-T-15 M « Aménagement de la Salle d'Honneur, Lot n°2 : Sonorisation » - Délibération n°2024/47

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/194 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des lots n°1 à 3 du marché de travaux « Aménagement de la Salle d'Honneur », le lot n°2 : Sonorisation, a été conclu avec la société INSTALLASON pour un montant total hors taxes de quatre-vingt mille neuf cent sept euros et deux cents (80 907,02 € HT),

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires en phase chantier : Fourniture d'un microphone main haute fréquence et accessoires pour le pupitre de conférence,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de deux mille neuf cent soixante-six euros et soixante-quatre cents hors taxes (2 966,64 € HT) entraînant une augmentation de 3,67 % du montant initial du marché,

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI précise que sur ce point, il a été très vigilant afin de ne pas subir ce qu'ils vivent dans cette salle avec les micros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Aménagement de la Salle d'Honneur, Lot n°2 : Sonorisation » avec la société INSTALLASON portant le montant total du marché à quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-treize euros et soixante-six cents hors taxes (83 873,66 € HT) soit cent mille six cent quarante-huit euros et trente-neuf cents toutes taxes comprises (100 648,39 € TTC).
- ✎ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

11. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de maîtrise d'œuvre n°2021 – S – 09 M « Construction d'une aile Ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile Nord des services de la Mairie de Grans » - Annule et remplace la délibération n°2022/99 du 16 mai 2022 – Délibération n°2024/48

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/115 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté à la majorité l'approbation du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aile Ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile Nord des services de la Mairie de Grans » avec un groupement ayant pour mandataire la Société d'architecture Laurent DUPORT et pour un prix global et forfaitaire HT missions de base et missions complémentaires comprises de quatre-vingt-douze mille euros (92 000,00 €),

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2021/151 du 27 septembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'avenant n°1 du marché ayant pour objet l'ajout de la mission DIAG (diagnostics structure / réseaux / couverture-toiture),

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est déterminé dès lors que les coûts prévisionnels définitifs des travaux sont arrêtés à la phase APD,

Considérant que des modifications de programme ont été rendues nécessaires soit par des contraintes techniques non connues initialement, soit à la demande de la maîtrise d'ouvrage, augmentant ainsi l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre par rapport à l'estimation provisoire,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux en phase APD est arrêté à la somme de 1 304 109,56 € HT soit 304 109,56 € HT en sus du montant prévisionnel initial,

Considérant nécessité de réajuster le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre selon le taux fixé à 9,5% mission de base et complémentaire comprises soit une plus-value globale de 31 890,41 € HT,

Considérant que la délibération d'origine n°2022/99 du 16 mai 2022 a omis de comptabiliser l'avenant n°1 du marché d'un montant de 3 000 € HT,

Discussion :

Monsieur Georges RAILLON remarque qu'il s'agit d'une sacrée augmentation et demande si la Commune est satisfaite de son travail.

Monsieur Philippe LEANDRI répond qu'il s'agit d'une régularisation administrative par rapport à un acte précédent. Mais pour être très clair, il a arrêté le chantier vendredi. Tout est bloqué. Un expert judiciaire a été désigné.

Monsieur Georges RAILLON demande s'ils sont obligés de lui donner une augmentation.

Monsieur Philippe LEANDRI rappelle qu'il s'agit d'une régularisation de 3000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de maîtrise d'œuvre « Construction d'une aile Ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile Nord des services de la Mairie de Grans » avec le groupement ayant pour mandataire la Société d'Architecture Laurent DUPORT, portant le montant global du marché, missions de base et missions complémentaires comprises, à cent-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante et un centimes hors taxes (126 890,41 € HT) soit cent cinquante-deux mille deux cent soixante-huit euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises (152 268,49 € TTC).
- ✎ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

12. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°3 du marché de maîtrise d'œuvre n°2021 – S – 09 M « Construction d'une aile Ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile Nord des services de la Mairie de Grans » - Annule et remplace la délibération n°2023/199 du 23 octobre 2023 – Délibération n°2024/49

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/115 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté à la majorité l'approbation du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aile Ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile Nord des services de la Mairie de Grans » avec un groupement ayant pour mandataire la Société d'architecture Laurent DUPORT et pour un prix global et forfaitaire HT missions de base et missions complémentaires comprises de quatre-vingt-douze mille euros (92 000,00 €),

Monsieur le Maire rappelle également que par délibérations n°2021/51 du 27 septembre 2021 et n°2022/99 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a voté à la majorité les modifications de contrat en cours d'exécution n°1 et 2,

Considérant le point précédent annulant et remplaçant la délibération portant sur l'avenant n°2 qui omettait de comptabiliser l'avenant n°1 du marché portant ainsi le montant total à 126 890,41 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des études complémentaires non prévues initialement ont été rendues nécessaires : réalisation d'une mission THER globale sur le bâtiment de l'aile Nord suite à la révélation d'une disposition constructive non prévue sur la toiture,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value globale correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant HT de six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante cents (6 799,50 €), entraînant une augmentation de 7,39% du montant initial du marché,

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI précise qu'il s'agit à nouveau d'une régularisation. Il souhaite compléter par rapport au problème auquel ils sont confrontés. Il ne peut pas continuer sur quelque chose qui n'est pas conforme, avec des infiltrations. Les entreprises ont déjà reçu les courriers pour arrêter le chantier et les paiements sont bloqués jusqu'à l'obtention du compte-rendu de l'expert judiciaire qui déterminera les entreprises fautives.

Monsieur Georges RAILLON demande si la Commune a déjà travaillé avec l'architecte Laurent DUPORT.

Monsieur Philippe LEANDRI répond négativement. Il ajoute qu'il en a discuté avec d'autres élus qui lui ont confirmé qu'il n'y a pas un chantier qui fonctionne. Tout le monde se retrouve avec des chantiers arrêtés, des professionnels qui manquent de sérieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n°3 du marché de maîtrise d'œuvre « Construction d'une aile Ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile Nord des services de la Mairie de Grans » avec le groupement ayant pour mandataire la Société d'Architecture Laurent DUPORT, portant le montant global du marché, missions de base et missions complémentaires comprises, à cent-

trente-trois mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes (133 689,91 € HT) soit cent soixante mille quatre cent vingt-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises (160 427,89 € TTC).

- ✚ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

13. **Autorisation de dépassement du contingent mensuel d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires suite aux élections européennes de 2024 – Délibération n°2024/50**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'organisation des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 vont engendrer le dépassement, pour certains agents municipaux, du contingent mensuel individuel maximum fixé à vingt-cinq heures supplémentaires par la réglementation.

En outre, l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dispose que, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, ce contingent mensuel individuel maximum peut être dépassé sur décision de l'organe délibérant de la Collectivité.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant les contraintes liées à l'organisation des élections européennes du dimanche 9 juin 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✚ Approuve le dépassement, en paiement ou en récupération, du contingent mensuel individuel au-delà de vingt-cinq heures supplémentaires pour les agents municipaux participant à l'organisation des élections susvisées.
- ✚ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de la Commune au chapitre 012.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

14. **Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période été 2024 – Délibération n°2024/51**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité conformément aux dispositions des articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code Générale de la Fonction Publique.

Sur une même période de douze mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers pour l'année 2024 tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code de la Fonction Publique,

Discussion :

Monsieur Patrick REBOUL demande s'il y a beaucoup de jeunes qui veulent travailler.

Monsieur Philippe LEANDRI confirme. Il ajoute qu'ils sont obligés de procéder à un tirage au sort.

Monsieur Georges RAILLON remarque qu'il y a moins de postes ouverts qu'avant le COVID, qu'il y a 7 ou 8 ans.

Monsieur Philippe LEANDRI répond qu'il y a 6 postes, 2 postes par période de 3 semaines. Il ajoute qu'avec le transfert de la voirie, il n'est pas nécessaire d'en ouvrir davantage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✚ Décide de créer des emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code Général de la Fonction Publique précitée et selon le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Grade	Période
Services Techniques	2	Adjoint Technique	Du 01/07/2024 au 21/07/2024 inclus
	2	Adjoint Technique	Du 22/07/2024 au 11/08/2024 inclus
	2	Adjoint Technique	Du 12/08/2024 au 31/08/2024 inclus
TOTAL	6		

- ✚ Fixe la rémunération des agents recrutés, sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique indice brut 367
- ✚ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de la Commune au chapitre 012.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

15. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sous conditions d'éligibilité – Délibération n°2024/52

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'à l'issue de la rencontre du 12 juin 2023 avec les syndicats, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, a annoncé des propositions relatives à la revalorisation salariale des agents publics pour permettre d'amortir l'inflation et notamment la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Si cette prime était obligatoire pour les Fonctions Publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, que facultative dans la Fonction Publique Territoriale.

Après celui applicable aux Fonctions Publiques d'État et Hospitalière, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil Municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite instaurer le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes :

1- **BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis

Les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la Commune de Grans à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par la Commune de Grans au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

2- MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat Pour un poste à temps complet
	GRANS
< ou = à 23 700 €	400 €
> 23 700 € et < ou = à 27 300 €	350 €
> 27 300 € et < ou = à 29 160 €	300 €
> 29 160 € et < ou = à 30 840 €	250 €
> 30 840 € et < ou = à 32 280 €	200 €
> 32 280 € et < ou = à 33 600 €	175 €
> 33 600 € et < ou = à 39 000 €	150 €

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30.06.2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3- CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la Collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque Collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

4- VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mai 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI précise que dans le département, peu de communes ont mis en place cette prime. Une loi encadre les conditions d'attribution de cette prime, les plafonds et les montants maximum. La Commune a fait le choix d'attribuer 50% du montant fixé par la loi. Elle sera versée aux agents sur la paie de mai.

Monsieur Patrick REBOUL demande pourquoi il n'est attribué que la moitié des montants prévus par la loi au regard d'un budget ambitieux.

Monsieur Philippe LEANDRI répond que le budget est ambitieux mais de raison et qu'il préfère attribuer la moitié plutôt que rien du tout.

Monsieur Patrick REBOUL demande si la prime est soumise aux charges sociales ou exonérée.

Monsieur Philippe LEANDRI répond que la prime n'est pas chargée dans la totalité des cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↪ Approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat selon les conditions et montants forfaitaires énoncées dans le corps de la délibération.
- ↪ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre et article correspondants.
- ↪ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

16. Fixation de l'indemnité des élus municipaux – Délibération n°2024/53

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la faculté d'allouer au Maire et aux Adjointes ayant des délégations de fonctions, une indemnité calculée par référence à l'indice brut terminal en vigueur dans la Fonction Publique.

Suite à la démission acceptée de Monsieur Michel PERONNET, ainsi qu'à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, Monsieur Pascal VARLOUD, il appartient au Conseil Municipal de délibérer et de fixer, en conséquence, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes titulaires d'une délégation.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/72 du 4 avril 2022 portant fixation de l'indemnité allouée aux élus,

Vu la délibération n°2024/01 en date du 05 février 2024 constatant l'élection de Monsieur Pascal VARLOUD, 7^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024/60 en date du 12 mars 2024 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant que la Commune compte 5 202 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI rappelle à l'Assemblée qu'en 2022, ils avaient regretté de ne pas avoir le détail avec le nom des élus. Cette fois-ci, c'est le cas.

Monsieur Georges RAILLON fait remarquer qu'au regard du budget raisonné, ils n'ont pas pensé à réduire de moitié.

Monsieur Philippe LEANDRI répond que c'est un budget raisonné mais ambitieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↪ Fixe comme suit les indemnités des élus au sein de la Commune de Grans :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal
 - Adjointes ayant une délégation de fonctions : 22 % de l'indice terminal
- ↪ Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif de la Commune.
- ↪ Précise qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.
- ↪ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

17. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence verte pour la réalisation de tours à hirondelles et de nichoirs à faucons – Annulation de la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023 – Délibération n°2024/54

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaitait réaliser des tours à hirondelles et des nichoirs à faucons afin de protéger la faune et la flore dans les parcs et jardins communaux et dans les espaces verts de proximité.

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal sollicitait l'octroi d'une demande de subvention de 23 837,24€ HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de financer en partie ces travaux d'aménagement et la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et biomécanique sur 1 500 arbres.

Or, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pouvant octroyer de subvention pour la réalisation d'une étude phytosanitaire que si les travaux sont effectués en même temps que l'étude, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023 et de délibérer à nouveau pour solliciter une subvention afin de financer uniquement la réalisation des tours à hirondelles et des nichoirs à faucons, dont le coût de l'opération s'élèvera à 16 393,20€ HT (seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros et vingt cents hors taxes), soit 19 671,84€ TTC (dix-neuf mille six cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-quatre cents toutes taxes comprises).

Vu la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023,

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier au titre de l'aide à la Provence verte d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un taux de 70% du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Annule la délibération n°2023/188 du 23 octobre 2023
- ↳ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	16 393,20€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la Provence verte (70% du montant de l'opération)	11 475,24€ HT
Autofinancement de la Commune	4 917,96€ HT TVA en sus

- ↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

18. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour des travaux de valorisation du parcours de l'eau et rénovation de la Fontaine de la Laïcité – Délibération n°2024/55

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de son patrimoine hydraulique non classé mais d'intérêt communal historique et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Ainsi, elle souhaite concilier ces deux thèmes en travaillant d'une part sur la rénovation et remise en fonctionnement de ses fontaines et d'autre part en désimperméabilisant de nombreuses surfaces bétonnées et ainsi créer des îlots de fraîcheur.

Pour ce faire, la Commune a sollicité le CAUE, qui a mené une réflexion sur la valorisation d'un parcours de l'eau à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. La volonté est de rénover l'ensemble des fontaines qui ponctuent le territoire et de valoriser les différents édifices et ouvrages en lien avec l'eau : canaux, lavoirs, rivière, source, lac etc.

Concernant la Fontaine de la Laïcité, il est projeté de déplacer et de remettre en fonction cette fontaine en circuit fermé après une rénovation importante. Il est également programmé d'aménager les abords de la fontaine sur une surface de 400 m² et de mettre en œuvre des surfaces désimperméabilisées et végétalisées.

Les végétaux seront adaptés au climat méditerranéen, économiques en eau et développant la biodiversité.

Le montant estimé de ce projet est de 95 000 € HT.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense H.T. de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	95 000€ HT
Montant des travaux subventionnables	85 000€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité (70% du montant des travaux subventionnables)	59 500€ HT
Autofinancement de la Commune	35 500€ HT TVA en sus

- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

19. Octroi de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 – Délibération n°2024/56

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu les demandes déposées par les associations avec l'intégralité des pièces demandées,
Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'octroi de subventions de fonctionnements aux associations suivantes

Vu l'avis favorable, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

ASSOCIATIONS	Subventions de Fonctionnement
Associations Gransoises	
ABC Sports	600
Académie LIFA	400
A.G.P.E	600
Amicale du CCFP	300
ASG	10 000
Atelier Création l'Arlequin	300
Basket Club Gransois	9 000
Boxe Française st Adrien	400
Centre Mas Felipe Delavouet	1 600
Chorale Cantabile	1 200
Grans en Transition	300
Grans Handynamique	1 000
Grans Randonnée	400
Grans Shaolin Kung Fu	300
Grans Spéleo	1 200
Gymnastique Volontaire Marie Rose	5 000
Gym Rythmic Club	2 500
Le Chat Libre	3 500
La Touloubre Gransoise	2 200
Le Grenier Alternatif	500
Leon le Mouton	300
Les Cavaliers de la Forge	5 000
Les Echappées Gransoises	400
L'image en jeu	500
Li Pichounet	1 600
Tennis Club Gransois	5 500
Terre de Provence	2 500
Société de Chasse	8 335
Souvenir Français	1 500
SOUS-TOTAL	66 935
Associations Paramunicipales	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 200
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Georges Brassens	2 100
Energie Solidaire 13	8 000

OCCE 13 Coopérative Ecole Maternelle Jacques Prévert	2 100
SOUS TOTAL	13 400
Autres Associations	
A.D.A.M.A.L	1 500
A.S.P.R.S – Association des soins palliatifs région salonnaise	700
ACAPP	500
Association Sportive Collège Lançon Provence	1 200
Collectif Fraternité Salonnaise	1 000
Comité de Foin de Crau	1 000
Croix Rouge Française Unité de Salon de Pce	1 000
Restaurants du Cœur	1 500
SOUS -TOTAL	8 400
TOTAUX	88 735

Discussion :

Monsieur Georges RAILLON demande si toutes les recommandations de la Commission ont été respectées.

Madame Frédérique ARNOULD répond quasiment. Certains montants ont été modifiés, à la marge.

Monsieur Georges RAILLON aurait souhaité que les membres de la Commission soient informés de ces modifications afin de ne pas découvrir les nouveaux montants en Conseil Municipal. Sinon, il n'y a aucun intérêt à participer aux Commissions.

Monsieur Philippe LEANDRI rappelle que les Commissions ont un rôle consultatif et de propositions. C'est au Conseil Municipal que la décision finale est prise. Cependant, il comprend la réclamation et demandera la prochaine fois que les membres soient informés des modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide d'octroyer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- ↳ Précise que les crédits relatifs à l'octroi de ces subventions pour un montant total de 88 735 € (quatre-vingt-huit mille sept cent trente-cinq euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2024 de la Commune,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

20. Octroi d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024 – Délibération n°2024/57

Rapporteur : Frédérick ARNOULD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un budget autonome du budget de la ville, mais qui s'équilibre par le versement d'une subvention provenant du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS présenté au Conseil d'Administration du 5 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention d'un montant de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2024,

Cette subvention est inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI ajoute que malgré un budget de raison, le budget pour les aides sociales a été augmenté de 180 à 195 000 €. La Commune s'engage toujours à soutenir les plus démunis.

Monsieur Patrick REBOUL rappelle qu'il est également membre du CCAS. Il confirme que le montant de la subvention versé est le même. En revanche, il y aura moins d'aides sociales.

Madame Christine HUGUES confirme et explique que les charges salariales ont augmenté.

Monsieur Patrick REBOUL précise qu'il s'agit juste d'une remarque mais qu'en raison d'une augmentation des charges, les aides sociales vont être imputées et vont donc baisser dans ce village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération, (P. LEANDRI ne participant pas à la délibération), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Décide d'octroyer au CCAS de la Commune de Grans une subvention d'un montant de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2024.
- ✉ Précise que ladite subvention sera versée en quatre fois, 48 750 € (quarante-huit mille sept cent cinquante euros) par trimestre
- ✉ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 657362
- ✉ Autorise Madame Frédérick ARNOULD, 1ère adjointe au Maire à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

21. Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « Le Comité des Fêtes » pour l'attribution de subventions pour l'année 2024 – Délibération n°2024/58

Rapporteur : Frédérick ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Le Comité des Fêtes de Grans est l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour la définition et la mise en œuvre de la politique festive sur la Commune.

Différentes festivités sont organisées par le Comité des Fêtes comme l'aïoli, la fête votive, la fête nationale, le marché de l'avenant ou encore la foire d'Automne.

L'association organise ces événements grâce aux recettes découlant de ces manifestations (repas, buvettes) correspondant à environ 30 % du budget de l'association et grâce à une subvention de la Commune correspondant à 70 % des recettes de l'association.

Vu la demande déposée par l'association le Comité des Fêtes afin d'obtenir une subvention de fonctionnement de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant que l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour son application instituent l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Considérant l'importance de l'activité de cette association pour la vie du village et le bien vivre à Grans,

Considérant la nécessité d'aider cette association dans le maintien de ses activités sur la Commune, il convient d'approuver la convention et d'octroyer à l'association « le Comité des Fêtes », une subvention pour l'année 2024.

Discussion :

Madame Frédérique ARNOULD félicite la Présidente et les bénévoles de l'association qui ont réussi à redynamiser et apporter du sang neuf dans la routine qui s'était installée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Anne MUNICH personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Approuve la convention entre la Commune et l'association « Comité des Fêtes » impliquant le versement de la subvention en 2 parties : la moitié de la subvention dans le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs produits par l'association,
- ✉ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 55 000 (cinquante-cinq mille euros) pour l'exercice 2024,
- ✉ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 55 000 € cinquante-cinq mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2024 de la Commune,
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

22. Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « Grans Culture » pour l'attribution de subventions pour l'année 2024 – Délibération n°2024/59

Rapporteur : Frédérick ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite apporter son soutien à l'association « GRANS CULTURE » dans le cadre des événements qu'elle organise tout au long de la saison

Vu la demande déposée par l'association « GRANS CULTURE » afin d'obtenir une subvention de

43 000 € (quarante-trois mille euros),

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour son application instituent l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Considérant la nécessité d'aider cette association dans le maintien de ses activités sur la Commune de Grans, il convient d'approuver la convention et d'octroyer à l'association « GRANS CULTURE » une subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Madame Danièle BUSELLI personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Approuve la convention entre la Commune et l'association « GRANS CULTURE » impliquant le versement de la subvention de 43 000 € (quarante-trois mille euros),
- ✎ Précise qu'une avance de 20 000 € (vingt mille euros) a été octroyée en début d'année selon la délibération n°2023/254 du 18 décembre 2023,
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 43 000 € (quarante-trois mille euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GRANS CULTURE »,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

23. Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « Grans Taurin » pour l'attribution de subventions pour l'année 2024 – Délibération n°2024/60

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Il rappelle également au Conseil Municipal que la commune souhaite apporter son soutien à l'association « GRANS TAURIN » dans le cadre des fêtes votives 2024, organisées au mois de juin sur la Commune de Grans.

Vu la demande de subvention, enregistrée en Mairie le 18 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes,

Vu le projet d'organiser les Fêtes votives 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations, il convient d'approuver les conditions de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'association « GRANS TAURIN » pour l'organisation des fêtes votives et de la journée Bodéga,

Discussion :

Madame Frédérique ARNOULD souligne le travail main dans la main de la nouvelle équipe de Grans Taurin avec le Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes votives. Ils ont prévu une fabuleuse programmation pendant ces 3 jours de fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Approuve la convention entre la Commune et l'association « GRANS TAURIN » pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'organisation des fêtes votives pour l'exercice 2024,
- ✎ Précise que le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois, sur présentation de pièces justificatives,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2024 de la Commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

24. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/61

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG » reçue en mairie le 4 Mars 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Madame Rose-Marie BREYSSE et Monsieur Pascal VARLOUD personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG »
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

25. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DU PERSONNEL » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/62

Rapporteur : Frédérick ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL a pour but de créer des moments de convivialité, des sorties, des visites, le Noël des agents et leurs enfants, le repas de fin d'année. Cette association dynamique propose au personnel communal de nombreux projets adaptés au plus grand nombre.

Vu la demande de subvention de l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL », enregistrée en Mairie le 8 février 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) pour l'exercice 2024 à l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ».
- ✎ Précise qu'une avance de subvention de 2 000 € (deux mille euros) a été octroyée par délibération n°2023/255 du 18 décembre 2023
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

26. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association « LA TROUPE DE LA FONTAINE » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/63

Rapporteur : Frédérick ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LA TROUPE DE LA FONTAINE » reçue en mairie le 24 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « LA TROUPE DE LA FONTAINE » pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Madame RUIZ Catherine personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 3 700 € (trois mille sept cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « LA TROUPE DE LA FONTAINE »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3 700 € (trois mille sept cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2024 de la Commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

27. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « ACE VIVEZ GRANS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/64

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet spécifique déposée par l'association « ACE VIVEZ GRANS » le 16 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes afin de financer des animations pour des événements festifs,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « ACE VIVEZ GRANS » reçue en mairie le 16 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « ACE VIVEZ GRANS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour un projet de manifestation de 2 000 € (deux mille euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés aux animations, à l'association « ACE VIVEZ GRANS »
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2024 à l'association « ACE VIVEZ GRANS »
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet spécifique pour un montant de 2000 € (deux mille euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

28. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « GRANS EN SCRAP » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/65

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet spécifique déposée par l'association « GRANS EN SCRAP » le 12 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes afin de financer des animations pour des événements festifs,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS EN SCRAP » reçue en mairie le 12 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « GRANS EN SCRAP » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour un projet de manifestation de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés aux animations, à l'association « GRANS EN SCRAP »,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 400 € (quatre cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GRANS EN SCRAP »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet spécifique pour un montant de 300 € (trois cents euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 400 € (quatre cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

29. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « GRANS GAMING » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/66

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « GRANS GAMING » le 12 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes afin d'organiser la journée du jeu,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS GAMING » reçue en mairie le 12 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « GRANS GAMING » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 150 € (cent cinquante euros) pour l'exercice 2024 sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement Journée du jeu, à l'association « GRANS GAMING »,
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GRANS GAMING »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet spécifique pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

30. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/67

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » le 15 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes pour l'organisation des commémorations patriotiques (le 8 mai et le 11 novembre),

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » reçue en mairie le 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « GROUPEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 150 € (cent cinquante euros) pour l'exercice 2024 sous réserve de production de justificatifs liés à l'organisation des commémorations patriotiques, à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS »,

- ✚ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS »,
- ✚ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

31. Octroi d'une subvention de projet manifestation à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/68

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » le 27 novembre 2023 et les pièces qui y étaient jointes afin d'organiser la Libération de Grans les 30 et 31 Aout 2024.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau municipal du 27 novembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de projet manifestation à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Jean-Christophe LAURENS personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✚ Décide d'octroyer une subvention pour un projet manifestation de 3 000 € (trois mille euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement « la Libération de Grans », à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS »,
- ✚ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 3 000 € (trois mille euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

32. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « ROCK A GRANS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/69

Rapporteur : Frédéric ARNOULD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « ROCK A GRANS » le 26 décembre 2023 et les pièces qui y étaient jointes afin d'organiser la Saint Patrick,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « ROCK A GRANS » reçue en mairie le 26 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « ROCK A GRANS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✚ Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024 sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement Saint Patrick, à l'association « ROCK A GRANS »,
- ✚ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « ROCK A GRANS »,
- ✚ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 500 € (cinq cents euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,

- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

33. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « A.I.L. GRANS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/70

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet spécifique déposée par l'association « A.I.L GRANS » le 15 décembre 2023 et les pièces qui y étaient jointes afin de financer l'organisation des 25 ans de la section volley,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « A.I.L GRANS » reçue en mairie le 15 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « A.I.L. GRANS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour projet spécifique de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement des 25 ans de la section volley, à l'association « A.I.L GRANS »,
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « A.I.L. GRANS »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet spécifique pour un montant de 500 € (cinq cents euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

34. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association « GRANS EN DANSE » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/71

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS EN DANSE » reçue en mairie le 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « GRANS EN DANSE » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Marc LIAUZUN personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2024 à l'Association GRANS EN DANSE,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

35. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association « GRANS XIII » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/72

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS XIII » reçue en mairie le 29 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « GRANS XIII » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Georges RAILLON personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « GRANS XIII »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

36. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association « TEPEE'S DANCERS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/73

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « TEPEE'S DANCERS » reçue en mairie le 17 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « TEPEE'S DANCERS » pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Frédéric CARBONELL personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et vote uniquement pour la procuration de Michel PERONNET), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2024 à l'association « TEPEE'S DANCERS »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2024 de la Commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

37. Octroi d'une subvention de projet manifestation et de fonctionnement à l'association « ATLAS BADMINTON » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/74

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « ATLAS BADMINTON » le 12 janvier 2024 et les pièces qui y étaient jointes afin d'organiser un tournoi féminin,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « ATLAS BADMINTON » reçue en mairie le 12 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « ATLAS BADMINTON » pour l'année 2024.

Discussion :

Madame Frédérique ARNOULD ajoute que c'est la première fois que le Badminton féminin est représenté à Grans dans le cadre d'un tournoi régional. Cette subvention de 100€ permettra de marquer l'investissement des bénévoles dans l'organisation de ce tournoi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 100 € (cent euros) pour l'exercice 2024 sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement du tournoi féminin, à l'association « ATLAS BADMINTON »,
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 800 € (huit cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « ATLAS BADMINTON »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet d'une manifestation pour un montant de 100 € (cent euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 800 € (huit cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

38. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « LA BOULE DE LA TOULOUBRE » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/75

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « LA BOULE DE LA TOULOUBRE » le 18 décembre 2023 et les pièces qui y étaient jointes afin de financer des challenges,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LA BOULE DE LA TOULOUBRE » reçue en mairie le 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « LA BOULE DE LA TOULOUBRE » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour projet manifestation de 150 € (cent cinquante euros) pour l'exercice 2024, sous réserve de production de justificatifs liés aux animations, à l'association « LA BOULE DE LA TOULOUBRE »
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2024 à l'association « LA TOULE DE LA TOULOUBRE »
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

39. Octroi d'une subvention de projet spécifique et de fonctionnement à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » pour l'année 2024 – Délibération n°2024/76

Rapporteur : Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet manifestation déposée par l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » le 24 janvier 2023 et les pièces qui y étaient jointes afin d'organiser la course « les 10 km Mary Rose »,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » reçue en mairie le 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 19 janvier 2024,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Marc LIAUZUN personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide d'octroyer une subvention pour un projet manifestation de 2 000 € (deux mille euros) pour l'exercice 2024 sous réserve de production de justificatifs liés à l'évènement de la course « les 10 km Mary Rose », à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS »,
- ✎ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2024 à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS »,
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour projet manifestation pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) sont inscrits aux articles correspondants du Budget Primitif 2024 de la commune,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

40. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence verte pour le traitement du chancre coloré infectant les platanes de la ville – Délibération n°2024/77

Rapporteur : Jean-Christophe LAURENS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune abrite de nombreux platanes dans la ville.

Le territoire de la Commune est situé en zone infectée d'une zone délimitée d'enrayement et les mesures suivantes s'appliquent en cas de diagnostic positif :

- Mise en œuvre de mesures de prophylaxie afin d'empêcher la dissémination du parasite depuis un site contaminé vers des zones indemnes (désinfection des outils de taille et des engins de terrassement avant et après toute intervention et entre chaque platane, interdiction de déplacer la terre d'un site contaminé).
- Enlèvement des platanes contaminés par le chancre coloré avant la période de végétation suivante.

En cas de replantation, il est conseillé de choisir des essences différentes (frêne commun, érable plane, chêne chevelu ...).

Un premier audit sanitaire révèle la présence de sujets infectés.

L'abattage et la surveillance de ceux-ci sont donc programmés.

D'autres diagnostics seront nécessaires, suivis des mesures adéquates de traitement (abattage et replantation).

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de titre de l'Aide à la Provence Verte du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un taux de subvention de 70% du montant hors taxes de l'opération.

Discussion :

Monsieur Jean-Christophe LAURENS précise que l'audit a révélé que plusieurs platanes sont infectés et doivent être traités.

Monsieur Georges RAILLON demande s'il est possible d'obtenir le document issu de cet audit.

Monsieur Philippe LEANDRI confirme que c'est possible.

Monsieur Georges RAILLON aimerait qu'il y ait une gestion cohérente et que l'abattage des arbres infectés ne se fasse pas par jours de grand mistral.

Monsieur Philippe LEANDRI rappelle que pour les arbres sur l'allée des platanes, ils ont fait tout de suite arrêter le chantier. Il les invite à se rapprocher du service technique afin que le référent leur présente le logiciel « FREDON ».

Monsieur Jean-Christophe LAURENS ajoute que le document qui leur sera remis leur montrera qu'ils ont choisi de ne pas abattre tous les sujets mais de les surveiller.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	63 000€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence Verte (70% du montant de l'opération)	44 100€ HT
Autofinancement de la Commune	18 900€ HT TVA en sus

- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

41. Adhésion à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF/RCSC 13 et le SDIS 13 – Délibération n°2024/78

Rapporteur : Jean-Christophe LAURENS

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF/RCSC 13 et le SDIS 13 avait été approuvée et signée en 2017 par l'ADCCFF 13 et le SDIS 13 afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'ADCCFF 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS 13.

Le rapporteur rappelle également que par la délibération n°2018/07 du 29 janvier 2018, la Commune adhérait à ladite convention.

Le rapporteur informe qu'une nouvelle version de cette convention a été rédigée et signée le 16 janvier 2024 entre le SDIS 13 et l'ADCCFF 13 afin de remplacer la précédente convention.

Par courrier reçu en Mairie le 18 mars 2024, enregistré sous le numéro GED 2024-1096, l'ADCCFF 13 propose à la Commune de valider cette collaboration et de bien vouloir confirmer son adhésion à cette convention en la co-signant avec le Responsable du Comité Communal Feux de Forêts de Grans.

Considérant la volonté de valider cette collaboration, il convient d'adhérer à la convention et de prendre acte des règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Adhère à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF/RCSC 13 et le SDIS 13,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente ainsi que toutes pièces y afférentes.

42. Questions diverses

Aucune question diverse.

43. Décisions municipales

Rapporteur : Philippe LEANDRI

19/03/2024	2024/17	
		Approbation de l'offre de l'association le Cercle nautique de Mimizan « Lac et Océan », Centre d'hébergement pour le séjour Océan adolescents pour les vacances d'été de juillet 2024 organisé par le Service Municipal Enfance Jeunesse - Annulation de la décision N°2023/100 du 11 décembre 2023

Le Maire,
Philippe LEANDRI,



Le secrétaire de séance
Gisèle RAYNAUD-BREMOND

